



## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## COMMUNE DU GUA

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 18/04/25	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Michel REY, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Marie-Pierre BIGOT.  Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD, Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Alain LATREUILLE a donné procuration à Mme BERUSSEAU, Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.  Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.  Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA
Affichage : 18/04/25	
Nombre de membres :	
- En exercice : 19	
- Procurations : 4	
- Votants : 16	

**2025\_04\_37 Instauration d'un tarif de photocopies**

Le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la délivrance d'un document administratif, des frais correspondants au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur. Lorsque les copies de documents sont délivrées sur papier, les frais, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de reproduction sur papier des documents administratifs comme suit :

	A4	A3
Noir & blanc	0,10 €	0,20 €
Couleur	0,20 €	0,40 €

Frais postaux : au prix coûtant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L311 et R311 ;

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

**DECIDE** d'adopter le tarif proposé.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD

